Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Direction de la Police Municipale
Affaire suivie par : O. POLONET/FM
O.POLONET@vigneux91.fr
01 69 83 41 48

ARRÊTÉ N°26-280

Réglementation de circulation et de stationnement
Rue Pierre Brossolette, entre l'intersection avec la rue des Cépages
et l'intersection avec la rue Gaston Grinbaum
Première édition du Bal des pompiers du SDIS Draveil
Vendredi 28 août 2026

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant que la première édition du Bal des Sapeurs-Pompiers, organisé au Centre de secours principal de Draveil, situé 203 rue Pierre Brossolette - 91210 Draveil, se déroulera du vendredi 28 août 2026 à 17h00 au samedi 29 août 2026 à 03h00, afin de garantir la continuité du service de secours des sapeurs-pompiers et facilités les probables départs en interventions des différents véhicules de secours, la circulation et le stationnement devront être réglementés dans la rue Pierre Brossolette.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, de garantir la continuité des missions opérationnelles du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de faciliter les départs en intervention des véhicules de secours et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la commodité de la circulation ;

Dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique,

A R R Ê T E :

Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Pierre Brossolette, sur la section comprise entre l'intersection avec la rue des Cépages et l'intersection avec la rue Gaston Grinbaum, **du vendredi 28 août 2026 à 15h00 au samedi 29 août 2026 à 03h00**.

Article 2 – Interdiction temporaire de circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite rue Pierre Brossolette, sur la section comprise entre l'intersection avec la rue des Cépages et l'intersection avec la rue Gaston Grinbaum **du vendredi 28 août 2026 à 17h00 au samedi 29 août 2026 à 03h00**.

Article 2 - Dérogation pour les riverains et les secours

Seuls, les riverains domiciliés dans la rue Pierre Brossolette et autres rues adjacentes et **les véhicules des Services d'Incendie et de Secours**, en cas d'intervention sur les voies interdites, sont autorisés à circuler sur celles-ci.

Article 3 – Déviation
Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes. Une signalisation conforme à la réglementation sera installée aux abords de la zone concernée.

Article 4 – Mise en place du dispositif
Les organisateurs assureront l'installation du matériel nécessaire à la fermeture de la rue ainsi que la mise place et le retrait de la signalisation temporaire, en coordination avec les services municipaux.

Article 5 – Mesures de sécurité, responsabilité et salubrité
Les organisateurs devront veiller au bon déroulement de l'évènement, à la tranquillité publique, la sécurité des usagers et des riverains ainsi qu'à la remise en état et à la propreté des lieux après l'évènement.
Ils devront respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les consignes données par les forces de l'ordre et les services municipaux compétents.

Article 6 – Affichage
Le présent arrêté sera **affiché par les service municipaux compétentes** aux extrémités des voies concernées **avant et pendant l'événement**.

Article 7 – Sanctions
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Voies de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 9 – Transmission
Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution aux services et entités suivants :

- Monsieur le Commissaire de de la Police Nationale ;
- Madame la Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Directeur général des services ;
- Madame la Directrice du Cadre de Vie Urbain et Environnemental ;
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) ;
- Société Autocars Keolis ;
- Société NICOLLIN.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 26 aout 2026.
Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Pour ampliation
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 27/08/2026

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)